



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le crédit d'impôt recherche en 2010

Le crédit d'impôt recherche en 5 chiffres

Entre 2008 et 2010, le nombre de déclarants a augmenté de 80% pour atteindre près de 18 000, générant un crédit d'impôt de 5,05 milliards €. Le taux de financement par le CIR est beaucoup plus favorable pour les petites entreprises : 37% pour les TPE, 32% pour l'ensemble des PME, 23% pour les entreprises de plus de 5 000 salariés.

Introduction

Depuis 2004, le crédit d'impôt recherche (CIR) a pris une importance croissante. Depuis 2008, il est devenu la première source de financement public des dépenses de R&D des entreprises. C'est aussi le soutien à la R&D qui touche le plus grand nombre d'entreprises, notamment de petites et très petites entreprises.

La réforme entrée en vigueur en 2008 a instauré un dispositif uniquement en volume et sans plafond, ce qui couplé à un taux de 30% pour la plupart des entreprises, a rendu le CIR beaucoup plus simple et attractif. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme, le nombre de déclarants a très fortement augmenté, de 36% en 2008, 24% en 2009 et 7% en 2010, soit 80% en trois ans. En 2010, près de 18 000 entreprises ont déposé une déclaration. Le montant des dépenses déclarées par les entreprises a atteint 18,2 milliards € et la créance du CIR a augmenté de 4% pour atteindre 5,05 milliards €.

Cette note s'appuie sur les premiers chiffres issus des déclarations 2010 des entreprises au CIR. La base de données du MESR GECIR, qui est présentée en annexe, permet une analyse détaillée du profil des déclarants et des types de dépenses financées par le CIR.

1. Evolution du nombre de déclarants et de bénéficiaires du CIR

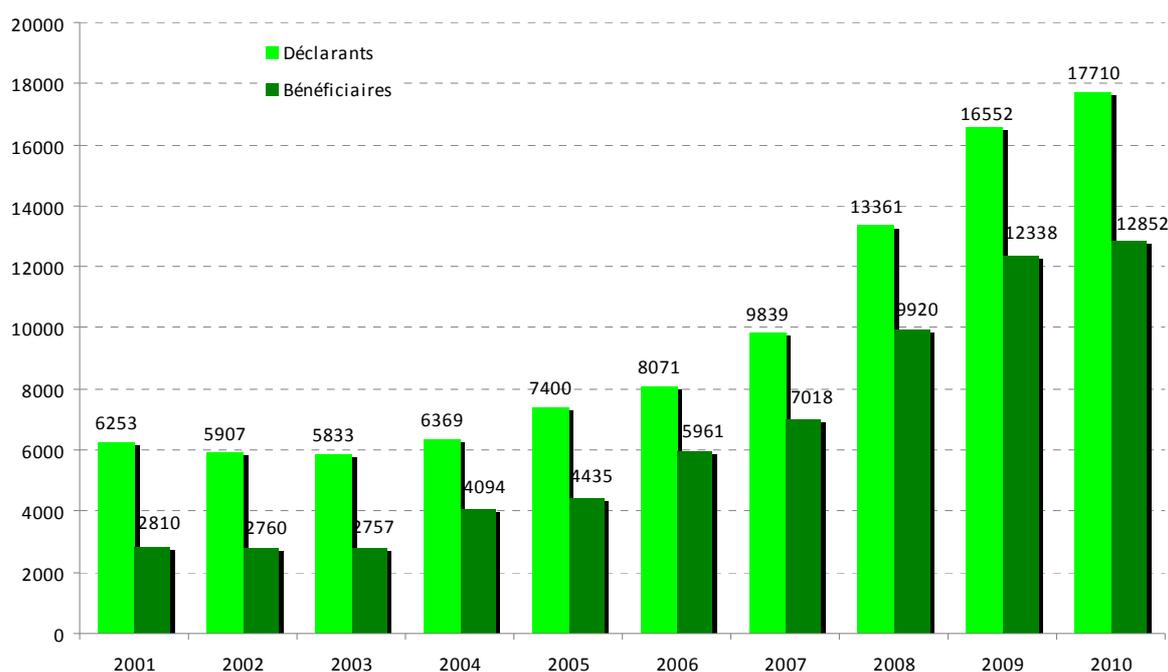
En 2010, le nombre de déclarants a augmenté à un rythme très inférieur aux deux premières années d'entrée en vigueur de la réforme. Il s'établit à près de 18 000 déclarants contre 16 600 en 2009.

Depuis 2004, le nombre d'entreprises déclarantes et le montant du CIR¹ n'ont cessé de croître alors qu'au cours des années précédentes ce nombre avait connu une tendance à la baisse (graphique 1). Après la très forte augmentation enregistrée en 2008 (36%), le nombre de déclarants a encore augmenté, mais de manière progressivement moins importante (18% en 2009, puis 12% en 2010) pour atteindre 17 710. Par rapport à 2007, le nombre de déclarants a augmenté de 80%.

En 2010, près de 13 000 entreprises ont bénéficié du CIR. Le nombre de bénéficiaires est inférieur au nombre de déclarants car c'est la maison mère des groupes fiscalement intégrés qui touche le CIR pour ses filiales. C'est le cas de plus de 2 500 groupes fiscalement intégrés, dont la taille est très variable : près de 15% des bénéficiaires du CIR sont de « petits » groupes fiscalement intégrés dont les effectifs totaux sont inférieurs à 250 salariés.

Entre 2009 et 2010, le nombre de déclarants et de bénéficiaires a augmenté au même rythme (respectivement 12 et 11%).

Graphique 1. Evolution du nombre de déclarants et de bénéficiaires du CIR, 2000-2009



Le nombre d'entreprises indiqué pour chaque catégorie est un solde, sans indication des mouvements d'entrées-sorties annuels, qui peuvent être dus à la démographie des entreprises ou au fait que certaines PME ont une activité de R&D intermittente. Le tableau 2 précise les nouvelles entrées au sens du CIR en 2010.

L'annexe précise les dates d'actualisation de la base GECIR.

Source : Base GECIR mai 2012, MESR-DGRI-C1

¹ Dans cette note, le montant du CIR correspond à la créance telle que calculée à partir des déclarations des entreprises. La dépense fiscale annuelle dépend ensuite de l'imputation par les entreprises sur leur impôt ou de leur demande de remboursement immédiat lorsqu'elles y ont droit.

Certaines petites entreprises ont une activité de R&D intermittente et peuvent ainsi déclarer du CIR une année, puis ne pas en déclarer pendant une ou plusieurs années, avant de revenir dans le dispositif. En conséquence, les entreprises qui utilisent le CIR, sur une période de deux ou trois ans par exemple, sont plus nombreuses que les déclarants chaque année. Le nombre des entreprises qui utilisent le CIR sur deux ou trois ans peut être estimé à environ 20 000².

2. Distribution des dépenses déclarées et du CIR par taille d'entreprise

Les dépenses déclarées en 2010 se montent à 18,2 milliards € et le CIR atteint 5,05 milliards, dont 403 millions pour les entrants bénéficiant du taux majoré à 50%. Près de 75% du CIR des nouveaux entrants va à de petites entreprises fiscalement indépendantes d'un groupe. Cette dynamique accentue l'orientation du CIR en faveur des petites entreprises : le taux de financement par le CIR est d'autant plus faible que l'entreprise est grande, passant de 36,8% pour les TPE à 22,7% pour les entreprises de plus de 5 000 salariés.

Le tableau 1 donne la distribution des dépenses déclarées et du montant du CIR en fonction de la taille des entreprises bénéficiaires. Il distingue pour chaque tranche d'effectifs la part des entreprises indépendantes au sens fiscal du terme (encadré 1). En 2010, près de 11 000 entreprises de moins de 250 salariés ont bénéficié du CIR, soit 85% du total des bénéficiaires. Parmi elles, près de 9 000 entreprises fiscalement indépendantes³ représentant 70% des bénéficiaires.

Encadré 1. L'intégration fiscale et le calcul du CIR

Dans le CIR la notion d'entreprise indépendante est entendue en référence à l'intégration fiscale des groupes.

Le régime de l'intégration fiscale est défini à l'article 223 A du Code Général des Impôts. C'est une option que peut prendre une société mère pour intégrer dans le calcul de son bénéfice fiscal les bénéfices de ses filiales détenues à plus de 95 %. La société mère paye ainsi l'impôt des sociétés pour l'ensemble de ses filiales intégrées. Dans le cas du CIR, les filiales déclarent les dépenses de R&D et calculent leur CIR, la société mère cumulant les crédits d'impôt de ses filiales (voir l'encadré 2).

Les entreprises de petite taille continuent à recevoir une part du CIR supérieure à leur part dans les dépenses déclarées. En 2010, les entreprises de moins de 250 salariés fiscalement indépendantes ont représenté 19,0 % des dépenses déclarées et perçu 22,2% du montant du CIR (tableau 1). Le montant de CIR touché par ces entreprises est passé de 868 millions d'euros en 2008 à 1,122 milliards en 2010. Cette évolution représente une croissance de près de 30% sur deux ans, et fait suite à la multiplication par 2,1 du montant du CIR touché par ces petites entreprises entre 2007 et 2008.

De manière générale, le taux de financement par le CIR est d'autant plus élevé que l'entreprise est petite. La dernière colonne à droite du tableau 1 indique que le taux du CIR est décroissant en fonction de la taille : 36,8% des dépenses déclarées pour les entreprises de moins de 10 salariés, 32% pour l'ensemble les moins de 250 salariés, 30,3% pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et 22,7% pour les plus de 5 000 salariés. Ce taux de financement décroissant résulte logiquement du mode de calcul du CIR, avec des taux majorés pour les nouveaux entrants et un taux réduit au-delà de 100 millions € de dépenses déclarées⁴. Le tableau 2 indique que 70% des nouveaux entrants au CIR sont de petites entreprises indépendantes. Au sein des nouveaux entrants, elles reçoivent 75% du montant du CIR.

² Hors entreprises agréées comme sous-traitants et qui ne déclarent pas directement, mais dont les factures sont intégrées dans les dépenses déclarées par leurs clients.

³ Entreprises indépendantes au sens fiscal et dont les effectifs sont inférieurs ou égaux à 250 salariés.

⁴ Pour une comparaison avec les financements directs à la R&D, voir les Rapports au Parlement disponibles sur le site du MESR (<http://enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49931/statistiques-rapports-et-etudes-autour-du-cir.html>).

Tableau 1. Distribution des bénéficiaires, des dépenses déclarées et du CIR par taille d'entreprise, 2010

Effectif	Entreprises bénéficiaires ¹			Dépenses déclarées			CIR			CIR/ dépenses déclarées %
	Nombre	Part %	Indépendantes ²	Montant	Part	Indépendantes ²	Montant	Part	Indépendantes ²	
		%		Millions €	%		Millions €	%		
Moins de 10	4 211	32,8	31,1	714	3,9	3,7	263	5,2	4,9	36,8
10 à moins de 50	4 395	34,2	28,3	1 745	9,6	8,1	563	11,1	9,5	32,3
50 à moins de 250	2 365	18,4	10,4	2 087	11,4	7,2	628	12,4	7,8	30,1
Inférieur à 250	10 971	85,4	69,8	4 546	24,9	19,0	1 454	28,8	22,2	32,0
250 à moins de 500	563	4,4	1,5	1 115	6,1	2,8	338	6,7	3,1	30,3
500 à 1999	557	4,3	1,0	2 958	16,2	2,4	897	17,7	2,8	30,3
2000 à 4999	127	1,0	0,1	2 217	12,2	1,3	657	13,0	1,4	29,6
5 000 et plus	86	0,7	0,05	7 135	39,1	0,3	1 620	32,1	0,3	22,7
non renseigné	548	4,3	4,1	256	1,4	1,3	87	1,7	1,6	-
Total	12 852	100	76,5	18 226	100	27,0	5 052	100	31,0	27,7

1. Le nombre de bénéficiaires est inférieur à celui des déclarants car les groupes cumulent le CIR de leurs filiales. Les effectifs sont ceux des bénéficiaires (somme des effectifs des filiales pour les groupes fiscalement intégrés).

2. Entreprise fiscalement indépendante : voir la définition à l'encadré 1. Lecture : 76,5% des entreprises bénéficiaires sont fiscalement indépendantes.

Source : Base GECIR mai 2012, MESR-DGRI-C1

Tableau 2. Distribution par taille des déclarants bénéficiant du taux majoré à 50%*, 2010

Effectif des entreprises	Nombre de nouveaux déclarants				Montant, €			
	Total	Part %	Indépendantes	Part %	Total	Part %	Indépendantes	Part %
Moins de 10	1131	46,5	1025	42,2	158 020 723	39,2	152 638 780	37,9
10 à moins de 50	695	28,6	547	22,5	119 368 317	29,6	102 441 112	25,4
50 à moins de 250	274	11,3	134	5,5	62 518 798	13,4	45 347 051	11,3
Inférieur à 250	2100	86,4	1706	70,2	339 907 838	82,3	300 426 943	74,6
250 à moins de 500	54	2,2	11	0,5	17 124 447	4,3	4 602 150	1,1
500 à 1 999	30	1,2	15	0,6	18 123 633	4,5	15 344 498	3,8
2 000 à 4 999	4	0,2	2	0,1	1 222 665	0,3	1 026 849	0,3
5 000 et plus	3	0,1	1	0,0	173 008	0,04	128 688	0,0
non renseigné	240	9,9	166	6,8	26 125 471	6,5	22 382 001	5,6
Total	2 431	100	1901	78,2	402 677 062	100	343 911 129	85,4

* Soit les primo-déclarants ou les entreprises n'ayant pas déclaré de R&D au CIR depuis 5 ans.

Source : Base GECIR mai 2012, MESR-DGRI-C1

Le tableau 3 porte sur l'ensemble des bénéficiaires et distingue les entreprises en fonction du montant de dépenses déclarées. La très grande majorité des entreprises déclarent des dépenses inférieures au seuil de 100 millions d'euros au-delà duquel le taux du CIR est réduit à 5%. Ces entreprises sont plus nombreuses en 2010 du fait des nouveaux entrants, qui sont, on l'a vu, de petite taille.

Tableau 3. CIR 2009 par type de bénéficiaires en fonction du seuil de passage au taux réduit

Type de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Dépenses déclarées M€	Part des dépenses déclarées	Part du CIR	CIR M€
Entreprises déclarant des dépenses de R&D jusqu'à 100 M €	12 831	11 952	65,6%	73,1%	3 694
Montant moyen du CIR par entreprise					0,288
Taux de CIR = Montant CIR / montant dépenses déclarées					30,9%
Entreprises déclarant des dépenses de R&D supérieures à 100 M €	21	6 274	34,4%	26,9%	1 358
Montant moyen du CIR par entreprise					64,667
Taux de CIR = Montant CIR / montant dépenses déclarées					21,6%

Source : Base GECIR mai 2012, MESR-DGRI-C1

La dépense déclarée et le montant de CIR moyens de ces entreprises sont stables par rapport à 2009. Le taux de CIR pour l'ensemble de ces entreprises est de 31%.

En 2010, 21 entreprises ou groupes fiscalement intégrés ont déclaré des dépenses supérieures à 100 M€, contre 22 en 2009. Notons que la dispersion du montant des dépenses déclarées au sein de ce groupe d'entreprises est importante puisqu'il comprend les plus gros budgets de R&D de France. Leur part dans les dépenses déclarées (34%) est sensiblement supérieure à leur part dans le CIR (27%), ce qui est dû d'une part au taux majoré dont bénéficient les petites entreprises entrantes et d'autre part au taux réduit que certains des grands groupes appliquent à une partie de leurs dépenses. Ces 21 entreprises ont déclaré en moyenne 299 M€ de dépenses et reçu 64,7 M€ de CIR en 2009, soit un taux de CIR de 21,6%. Le taux de CIR des plus gros déclarants est ainsi inférieur au taux moyen des 86 bénéficiaires de plus de 5 000 salariés (tableau 1) dont beaucoup déclarent moins de 100 M€ de dépenses.

3. Distribution des dépenses déclarées et du CIR par secteur

La distribution sectorielle du CIR est relativement stable. Les trois premiers secteurs déclarants restent l'industrie électrique et électronique, la pharmacie puis l'automobile. L'entrée de nombreuses petites entreprises des secteurs de l'informatique et de l'ingénierie accroît un peu la part des services dans les dépenses déclarées et le CIR. La part des secteurs financiers est stable à 1,6% des dépenses déclarées.

Le tableau 4 présente la distribution sectorielle des dépenses déclarées par les entreprises et du montant du CIR correspondant. La première partie du tableau (col. 1 et 2) est directement issue des déclarations de CIR et utilise la nomenclature d'activités de la déclaration fiscale. Le tableau distingue de ce fait le secteur « activités des sociétés de holdings » qui représente une part artificiellement élevée du nombre de bénéficiaires et du montant du CIR. Cette distorsion est due au fait que pour les groupes fiscalement intégrés, la holding reçoit la totalité du CIR des filiales qui effectuent la R&D et remplissent une déclaration (voir encadré 2). Ainsi, le CIR de groupes des secteurs de la pharmacie ou de l'automobile peut-il être comptabilisé au niveau de la ligne « activités des sociétés de holdings » et donc minorer la part de l'activité concernée.

Par ailleurs, certaines filiales de groupe spécialisées en R&D sont classées comme des entreprises du secteur des services de « recherche et développement », ce qui minore les dépenses déclarées et du CIR des secteurs auxquels appartiennent les maisons mères de ces laboratoires de recherche.

Tableau 4. Distribution des dépenses déclarées et du CIR par activité en 2009, %

	Distribution selon la nomenclature des déclarations		Distribution après réaffectation des secteurs holdings et R&D	
	Dépenses déclarées	CIR	Dépenses déclarées	CIR
Industries manufacturières	57,9	65,2	67,6	64,1
Industrie électrique et électronique	14,0	7,9	14,8	15,8
Pharmacie, parfumerie, entretien	6,1	2,9	14,5	12,2
Industrie automobile	10,3	6,0	10,8	7,5
Construction navale, aéro et ferroviaire	6,5	2,5	6,7	6,2
Chimie, caoutchouc, plastiques	4,5	2,7	4,9	5,2
Industrie mécanique	3,3	2,0	3,4	3,8
Textile, habillement, cuir	2,2	1,3	2,3	2,6
Autres industries manufacturières	7,5	4,6	10,3	10,8
Gestion des holdings industriels*	3,4	35,3	-	-
Services	40,7	34,1	30,3	33,8
Conseil et assistance en informatique	9,8	9,1	9,8	11,1
Services d'architecture et d'ingénierie	7,8	4,6	8,9	9,9
Services de télécommunications	1,5	1,2	1,6	1,4
Services bancaires et assurances	1,5	3,2	1,6	1,8
Recherche et développement	12,2	5,1	0,3	0,3
Autres services	7,9	10,8	8,1	9,3
Autres secteurs**	1,4	0,7	2,0	2,2
Total	100	100	100	100

* Pour les groupes fiscalement intégrés, la holding reçoit la totalité du CIR des filiales qui effectuent la R&D et remplissent une déclaration. Les groupes concernés et qui sont comptabilisés sur cette ligne appartiennent essentiellement à des secteurs manufacturiers (automobile, pharmacie...).

** « Agriculture, sylviculture et pêche », « Bâtiment et travaux publics » et activité non indiquée (0,1%).

Source : Base GECIR mai 2012, MESR-DGRI-C1

Encadré 2. Le traitement des sociétés de holdings dans le CIR

Les sociétés de holding sont définies comme des entités qui détiennent les actifs (possèdent le contrôle des fonds propres) d'un groupe de sociétés filiales et dont la principale activité est d'être propriétaire de ce groupe. Les sociétés de holding ne fournissent aucun autre service aux entreprises dans lesquelles elles détiennent des fonds propres, en d'autres termes, elles n'administrent pas ou ne gèrent pas d'autres entités (Nomenclature d'activités NAF 2008, accessible sur le site de l'INSEE <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/naf2008/naf2008.htm>).

La plupart des sociétés de holdings bénéficiaires du CIR, dont l'activité est classée parmi les activités de services financiers selon la nomenclature de la déclaration CIR, contrôlent des entreprises industrielles ou de services non financiers.

D'un point de vue légal et tel que réglementé par le Code Général des Impôts (Article 223 O-1-b), le crédit d'impôt est déterminé au niveau de chaque filiale de groupe. Mais la société mère se substitue aux filiales pour l'imputation des crédits d'impôt dégagés par chaque société du groupe. Le CIR est ainsi imputé sur le montant de l'impôt sur les sociétés dont la société mère est redevable pour le groupe. La loi ne donne pas d'indication concernant les modalités de cette distribution interne au groupe. Cela relève en effet des conventions d'intégration par lesquelles les sociétés d'un groupe prévoient de régler leurs contributions respectives aux diverses impositions d'ensemble.

La partie droite du tableau 4 (col. 3 et 4) fournit la distribution des dépenses déclarées et du CIR 2009 compte tenu de la réaffectation du CIR des sociétés ne déclarant pas de dépenses éligibles (holdings...) et des sociétés de services utilisés dans les secteurs industriels (principalement de services de R&D). La méthode est expliquée dans l'encadré 3.

La réaffectation donne une image plus juste de la distribution sectorielle du CIR. Elle est notamment plus comparable avec le traitement des données de l'enquête annuelle du MESR sur les dépenses de R&D. Les secteurs sont classés par ordre décroissant de leur part dans les dépenses déclarées après réaffectation (col. 3). L'industrie électrique et électronique et la pharmacie déclarent le plus de dépenses au CIR, même si leur part fléchit légèrement par rapport à 2009. L'industrie automobile

conserve la troisième place avec une très légère augmentation de sa part dans les dépenses déclarées comme dans le CIR.

L'écart entre part dans les dépenses déclarées et part dans le CIR dans certains secteurs peut avoir plusieurs explications : de nouveaux entrants et de petites entreprises accroissent le CIR pour un montant de dépenses de R&D donné, alors que la concentration de dépenses au-delà de 100 millions € dans une seule entité a l'effet inverse du fait de l'application du taux réduit. Ainsi, la part relativement élevée du CIR du secteur « conseil et assistance en informatique » s'explique t-elle par la présence dans ce secteur de nombreux nouveaux entrants de petite taille bénéficiant des taux majorés (50 et 40%). Le secteur « services d'architecture et d'ingénierie » est aussi un secteur comptant un grand nombre de nouveaux entrants. A l'inverse, le secteur automobile compte quelques gros laboratoires centraux déclarant des dépenses élevées.

Encadré 3. Méthode pour la réaffectation du CIR aux sociétés déclarantes

Etape 1. Réaffectation du CIR des sociétés mères qui ne déclarent pas de dépenses éligibles au CIR

Le CIR est réaffecté dans les secteurs des filiales déclarantes des sociétés mères qui elles mêmes ne déclarent pas de dépenses éligibles. Deux types de sociétés se trouvent dans ce cas : la plupart des sociétés classées dans le secteur « Activités des sociétés de holdings » ; certaines sociétés mères classées dans d'autres secteurs, et notamment dans « Services bancaires et assurances ». A partir du montant des dépenses déclarées par les filiales, le CIR a été calculé en appliquant le ou les taux auxquels elles ont droit *.

Etape 2. Réaffectation du CIR des sociétés de holdings déclarant des dépenses éligibles au CIR

Certaines sociétés de holdings déclarent des dépenses éligibles : ces dépenses représentent 3,4% des dépenses déclarées (tableau 5). Le montant du CIR correspondant à ces dépenses a été affecté au secteur de la filiale déclarant le plus de dépenses.

A la suite de cette réaffectation, la part du CIR de nombreux secteurs augmente car ils se voient réaffectés le CIR des filiales des holdings et des sociétés mères appartenant à d'autres secteurs et ne déclarant pas de dépenses éligibles. Le secteur « Services bancaires et assurances » voit à l'inverse sa part du CIR diminuer sensiblement. Ceci s'explique par le fait que de nombreuses entreprises du secteur ne déclarent pas de dépenses tout en percevant le CIR de leurs filiales déclarantes.

Etape 3. Traitement des activités de recherche et développement

Une part non négligeable du CIR réaffecté au terme des étapes 1 et 2 vient grossir la part reçue par le secteur « Recherche et développement ». Ce secteur rassemble des entreprises dont l'activité principale est la fourniture de services de R&D. Parmi ces entreprises, un certain nombre sont en fait des laboratoires d'entreprises qui sont filiales de sociétés appartenant à des secteurs des industries manufacturières.

Le CIR des entreprises du secteur « Recherche et développement » a été réaffecté aux secteurs utilisateurs. La procédure suivie a été la même que celle de l'enquête annuelle sur les dépenses de R&D des entreprises menée par le MESR. Les entreprises du secteur « Recherche et développement » sont interrogées lors de cette enquête sur le secteur utilisateur de leurs travaux, et, en fonction de leur réponse, les dépenses qu'elles déclarent sont affectées aux secteurs utilisateurs. La grande majorité des dépenses déclarées par des entreprises du secteur « Recherche et développement » a ainsi pu être réaffectée. Les entreprises qui déclarent des dépenses au CIR mais n'ont pas été enquêtées en 2010 sont restées affectées sur la ligne « Recherche et développement ».

* Certaines filiales n'ayant pas effectué le calcul du CIR dans leur déclaration, il a été nécessaire de calculer le montant de leur créance. Dans un souci d'homogénéité, les CIR de toutes les autres sociétés ont aussi été calculés. La partie droite du tableau 5 prend en compte les CIR ainsi calculés.

4. Distribution des dépenses déclarées par type

Près de la moitié des dépenses financées par le CIR correspondent à des salaires et 80% à des salaires environnés. Depuis 2008, les dépenses relatives à des travaux confiés à des institutions publiques de recherche ont augmenté plus rapidement que les dépenses externalisées auprès d'entreprises. Un cinquième des dépenses externalisées, soit 2% des dépenses déclarées au CIR, sont confiées à des entités localisées au sein de l'Espace économique européen. Elles correspondent largement à des échanges au sein des réseaux de R&D des entreprises françaises et étrangères. Depuis 2007, le nombre d'entreprises déclarant des dépenses relatives à l'embauche de jeunes docteurs a plus que doublé.

Le tableau 5 fournit la distribution des dépenses qui constituent l'assiette du CIR. Il reprend donc les lignes de dépenses éligibles et les modalités de calcul de l'assiette du CIR.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement sont forfaitairement égales à 75% du montant des dépenses de personnel éligibles pour couvrir les dépenses relatives aux consommables, aux frais d'infrastructures et de logistique ou au personnel de soutien⁵. Les dépenses éligibles relatives aux jeunes docteurs et aux travaux de recherche externalisés auprès d'institutions publiques sont comptées dans l'assiette du CIR au double de leur montant.

Depuis 2008⁶, la ligne « subventions publiques remboursées » correspond aux avances remboursables versées pour financer des projets de R&D que les entreprises ont remboursées et peuvent donc réintégrer dans l'assiette du CIR. Rappelons d'ailleurs que les entreprises doivent soustraire de l'assiette du CIR les aides publiques qu'elles reçoivent en faveur de leurs dépenses de R&D. Le montant de ces subventions déclarées augmente avec les dépenses déclarées : 447 M€ en 2007, 619 M€ en 2008, 789 M€ en 2009 et 859 M€ en 2010. Il reste cependant inférieur au total comptabilisé par l'enquête sur les dépenses de R&D menée annuellement par le MESR⁷.

Tableau 5. Distribution des dépenses de l'assiette du CIR par type, en %

Ligne de dépenses de la déclaration CIR	2010	2009	2008
Dépenses de personnel, chercheurs et techniciens	45,3	45,8	46,3
<i>dont relatives aux jeunes docteurs*</i>	0,7	0,6	0,5
Frais de fonctionnement	33,7	34,4	34,1
Recherche externalisée	10,7	9,5	8,9
<i>dont auprès d'entités privées</i>	7,3	6,6	6,2
<i>dont auprès d'institutions publiques*</i>	3,4	2,9	2,7
Amortissements	4,9	4,9	4,9
Dépenses relatives aux brevets	2,7	2,9	2,9
Subventions publiques remboursées	0,2	0,1	0,1
Veille technologique	0,4	0,3	0,3
Normalisation	0,03	0,03	0,1
Sous-total	98,0	98,0	97,7
Dépenses crédit d'impôt collection	2,0	2,0	2,3
Total	100	100	100

* Les dépenses éligibles relatives aux jeunes docteurs et aux travaux de recherche externalisés auprès d'institutions publiques sont comptées au double de leur montant dans l'assiette du CIR.

Source : Base GECIR mai 2012, MESR-DGRI-C1

⁵ La Loi de Finances pour 2011 a abaissé ce forfait à 50% ; le nouveau taux ne sera applicable qu'à partir des dépenses déclarées au titre de l'année 2011, soit en 2012.

⁶ Suivant une des dispositions de la réforme entrée en vigueur à partir de 2008.

⁷ En 2009, la R&D des entreprises a reçu 2,5 milliards d'euros de financements publics directs (*Etat de l'Enseignement supérieur et de la recherche en France*, MESR 2011). Le périmètre de ces financements publics est différent de celui des subventions au sens strict et si l'on ne retient que les financements directs civils, le total est plus proche des subventions déduites.

Le CIR finance d'abord des dépenses de personnel de R&D, qui représentent 46 % des dépenses déclarées au CIR et 80 % de celles-ci si on leur ajoute les dépenses de fonctionnement (tableau 5). La part des dépenses de personnel est stable dans le temps.

La recherche externalisée représente une part croissante des dépenses déclarées et atteint près de 11% en 2010. Cette croissance se répartit entre l'externalisation auprès d'entités privées et d'institutions publiques. Rappelons cependant que les dépenses externalisées sont plafonnées dans l'assiette du CIR. En conséquence, le montant reporté dans l'assiette est inférieur aux dépenses inscrites par les entreprises dans leurs déclarations CIR. De plus les entreprises sont susceptibles de ne pas déclarer toutes leurs dépenses externalisées dans la mesure où elles sont plafonnées pour le calcul de l'assiette. Cette ligne de dépense ne doit donc pas être interprétée comme s'il s'agissait de la part des dépenses externalisées dans le total des dépenses de R&D des entreprises. D'après les enquêtes auprès des entreprises, cette part est d'ailleurs supérieure.

La dynamique des dépenses externalisées pourrait cependant se refléter dans l'évolution de leur part dans les dépenses déclarées. La croissance de la part des dépenses externalisées auprès des institutions publiques de recherche, correspond à une augmentation du nombre d'entreprises ayant recours à ces institutions (tableau 6). Entre 2007 et 2010 le nombre de ces entreprises a augmenté de près de 90%.

De même, les entreprises sont sensiblement plus nombreuses à embaucher de jeunes docteurs. Depuis 2007, leur nombre a plus que doublé et approche 900 en 2010. Ce chiffre peut être rapproché du nombre de thèses CIFRE soutenues annuellement, soit environ un millier. Les deux dispositifs ont en effet des objectifs communs (favoriser l'emploi des docteurs dans la recherche privée, promouvoir les interactions et la mobilité entre recherche publique et privée) et peuvent parfois concerner les mêmes individus.

Tableau 6. Evolution du nombre d'entreprises ayant embauché des jeunes docteurs ou ayant confié des travaux de R&D à des institutions publiques de recherche

	2007	2008	2009	2010	Croissance 2007-2010
Nombre de déclarants ayant confié des travaux de R&D à des institutions publiques de recherche	1376	1776	2219	2563	
<i>Taux de croissance</i>		29%	25%	16%	86%
Nombre de déclarants ayant embauché des jeunes docteurs	439	700	781	886	
<i>Taux de croissance</i>		59%	12%	13%	102%

Source : Base GECIR mai 2012, MESR-DGRI-C1

Le tableau 7 exploite l'information introduite depuis la déclaration CIR 2009 sur la localisation des entités à qui les entreprises confient des travaux de R&D. Sa lecture doit tenir compte des spécificités de la déclaration CIR. Premièrement, les dépenses externalisées étant plafonnées, comme indiqué plus haut, leur montant est sous-estimé. Deuxièmement, ces dépenses sont soumises à trois plafonds : 2 millions € pour les entités ayant un lien de dépendance avec le donneur d'ordre⁸, porté à 10 millions si les entités n'ont pas de lien de dépendance et jusqu'à 12 millions si les travaux sont confiés à des institutions publiques de recherche sans lien de dépendance. C'est pourquoi le tableau 8 distingue les dépenses externalisées auprès d'entités dépendantes (partie supérieure) de celles qui sont confiées à des entités indépendantes (partie inférieure).

La distribution de ces deux types de dépenses est très différente. Les travaux confiés à des entités ayant des liens de dépendance le sont généralement à des filiales privées des entreprises, très majoritairement localisées en France, mais aussi à l'étranger. Dans ce dernier cas, il s'agit majoritairement de filiales de groupes français implantées dans l'Espace économique européen. Dans une minorité de cas, il s'agit à l'inverse de filiales étrangères en France qui sous-traitent une partie de leurs dépenses de R&D à des parties de leur groupe situées soit dans le pays d'origine soit ailleurs au sein de l'Espace économique européen.

⁸ Des liens de dépendance existent entre deux entités lorsque l'une détient directement ou par personne interposée la majorité du capital social de l'autre ou y exerce le pouvoir de décision, ou lorsqu'elles sont placées sous le contrôle d'une même tierce entreprise.

Tableau 7. Part des dépenses externalisées confiées à des entités localisées hors de France, 2010

Dépenses confiées à des entités ayant des liens de dépendance avec l'entreprise,	
dont	100%
- privées en France	63,4%
- privées dans l'Espace économique européen hors France	31,7%
- publiques en France	4,3%
- publiques dans l'Espace économique européen hors France	0,6%
Dépenses confiées à des entités n'ayant pas de liens de dépendance avec l'entreprise,	
dont	100%
- privées en France	55,6%
- privées dans l'Espace économique européen hors France	8,9%
- publiques en France	32,4%
- publiques dans l'Espace économique européen hors France	3,1%

Source : Base GECIR mai 2012, MESR-DGRI-C1

Les travaux confiés à des entités n'ayant pas de liens de dépendance avec l'entreprise le sont à 90% à des entités situées en France, privées ou publiques. Il est donc très rare qu'une entreprise déclare des dépenses externalisées à l'étranger si elle n'a pas de lien de dépendance avec le sous-traitant.

Au total, 21% des dépenses externalisées déclarées au CIR sont confiées à des entités localisées au sein de l'Espace économique européen, soit une proportion stable. Les dépenses externalisées confiées à des entités localisées au sein de l'Espace économique européen génèrent donc environ 2% de CIR, soit 100 M€. La plus grande part de ce montant correspond à des échanges intra-groupes et au fait que les groupes ont organisé leurs activités de R&D en réseaux globaux, notamment au sein de l'Espace économique européen. Ces réseaux articulent leurs différents centres de R&D avec des partenaires extérieurs.

5. Distribution régionale des dépenses déclarées et du CIR

La distribution régionale du CIR correspond largement à celle des dépenses déclarées et plus généralement à celle des dépenses de R&D des entreprises. La distribution régionale du CIR est ainsi stable d'une année à l'autre. Depuis 2008, on note cependant que toutes les régions enregistrent des déclarants. Cette évolution est cohérente avec le fort accroissement du nombre de déclarants, la petite taille des nouveaux déclarants et leur appartenance à l'ensemble des secteurs économiques.

Le tableau 8 donne la distribution régionale des données du CIR pour 2010. Les régions sont classées par ordre décroissant de part dans les dépenses déclarées (avant dernière colonne).

La distribution régionale du CIR correspond largement à celle des dépenses déclarées et, au-delà, à celle des dépenses de R&D des entreprises. Les écarts qui peuvent être constatés entre part dans les dépenses déclarées et part dans le CIR perçu correspondent notamment à la localisation des maisons mères⁹. Cette configuration explique que la répartition régionale du CIR soit assez stable dans le temps. Notons que depuis 2008, toutes les régions enregistrent des déclarants au CIR.

⁹ L'explication est ainsi la même que pour la distribution sectorielle : le traitement des sociétés de holdings dans le cas des groupes fiscalement intégrés (voir l'encadré 2).

Tableau 8. Distribution régionale des déclarants, bénéficiaires, dépenses déclarées et du CIR en 2010

Régions ayant déposé au moins une déclaration CIR	Nombre de déclarants	Nombre de bénéficiaires	Part du nombre de bénéficiaires, %	Part dans les dépenses déclarées au CIR, %	Part dans le total du CIR, %
Ile-de-France	6 114	4 593	35,7	61,4	66,3
Rhône-Alpes	2 508	1 813	14,1	10,3	8,9
Midi-Pyrénées	739	541	4,2	4,9	3,8
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 013	810	6,3	4,8	5,2
Lorraine	336	239	1,9	2,3	0,8
Pays de la Loire	1 096	714	5,6	1,7	1,8
Bretagne	748	503	3,9	1,7	1,8
Nord-Pas-de-Calais	692	470	3,7	1,5	1,4
Alsace	488	364	2,8	1,6	1,5
Aquitaine	596	448	3,5	1,4	1,1
Centre	451	302	2,3	1,4	1,0
Auvergne	290	198	1,5	1,2	1,1
Picardie	298	188	1,5	0,9	0,9
Haute-Normandie	266	174	1,4	0,9	0,5
Languedoc-Roussillon	420	351	2,7	0,9	0,8
Bourgogne	349	237	1,8	0,6	0,5
Franche-Comté	299	214	1,7	0,6	0,8
Champagne-Ardenne	234	142	1,1	0,4	0,4
Basse-Normandie	224	158	1,2	0,5	0,5
Limousin	161	115	0,9	0,5	0,5
Poitou-Charentes	309	215	1,7	0,5	0,4
La Réunion	38	29	0,2	0,1	0,1
Corse	21	20	0,2	0,02	0,02
Guadeloupe	6	4	0,03	0,02	0,02
Guyane	7	6	0,05	0,01	0,01
Martinique	7	4	0,03	0,003	0,005
	17 710	12 852	100	100	100

Source : Base GECIR mai 2012, MESR-DGRI-C1

Annexe. Dates de dépôt des déclarations et données CIR

Depuis 1994, GECIR est la base de gestion du CIR. Pour chaque entreprise, GECIR archive à la fois l'historique des déclarations et l'historique des procédures. La base GECIR incorpore donc en permanence de nouvelles données. Les informations relatives à la gestion n'ont pas d'incidence sur les données portant sur les dépenses déclarées ou le montant du CIR. En revanche, le calendrier de réception des déclarations amène régulièrement à actualiser la base.

Les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés déposent la déclaration CIR avec le relevé de solde de l'impôt. Pour les entreprises dont l'exercice court sur l'année civile n, le solde de liquidation a lieu jusqu'au 15 avril n+1. Près de 90% des déclarants CIR sont dans cette situation. Le solde de liquidation des autres déclarants s'échelonne du 15 mai n+1 au 15 mars n+2. Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu doivent elles déposer la déclaration CIR en même temps que la déclaration annuelle de résultats, avant une date fixée chaque année par décret, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai.

Depuis 2008, les entreprises peuvent solliciter la restitution du CIR, en déposant la déclaration prévue à cet effet, en dehors du délai prévu à l'article 49 septies M mais dans le délai de réclamation. Le dépôt de la déclaration spéciale vaut demande de remboursement et s'analyse dès lors comme une réclamation contentieuse. Des entreprises sont donc susceptibles d'envoyer une déclaration CIR jusqu'en n+3.

Par ailleurs, certaines entreprises omettent d'envoyer le double de leur déclaration au MESR comme la loi le prévoit. Le MESR est ainsi amené à organiser des recoupements avec les services fiscaux, soit de façon systématique en amont soit à l'occasion de contrôles, afin de compléter la base.

Au total, le calendrier d'actualisation des chiffres du CIR s'étale sur 3 ans. Pour le CIR de l'année n :

- prévision en octobre n+1 ;
- données provisoires en mai n+2 ;
- données semi-définitives en mai n+3 ;
- données définitives en décembre n+3.